Le haut Maroni : Maripasoula et le pays amérindien

Compte rendu d'audience avec le Maire de Maripasoula le 23 octobre

Suite à la demande du SNUipp-Guyane, le maire de Maripasoula nous a reçus afin de faire un bilan sur les travaux réalisés et les constructions futures.

Pendant les grandes vacances, de nombreux travaux ont été réalisés dans le bourg de Maripasoula.

L'école maternelle « Les Petits Maripas » a vu son préau entièrement refait. Celui-ci est en bois et de nombreuses planches étaient à changer. Lors des travaux, la mairie a constaté que le préau était complètement pourri et a tout refait. Cette école est répartie sur deux sites et l'un d'eux n'est pas clôturé. Cela pose de nombreux problèmes de sécurité : élèves pouvant s'échapper ou voitures venant se garer au milieu des élèves. En attendant une clôture définitive, des barrières ont été disposées tout autour de ce site.

L'école élémentaire Robert Vignon a entièrement été repeinte et elle en avait vraiment besoin. Cette école date de 1978 et ses classes en bois faisaient triste mine. Il est également prévu de réaliser des accès bétonnés aux différentes salles de classe. Cette école sera réhabilitée lors de l'ouverture du groupe scolaire Abdallah. Ce groupe comporterait 12 classes, le financement est présent et c'est la SENOG qui était chargée de la construction. A ce jour, la première pierre n'a pas été posée et la mairie envisage de passer par un autre prestataire. Bref, ce groupe scolaire ne sera pas opérationnel avant plusieurs années.

L'école élémentaire Alexis Jonas dispose d'une clôture depuis l'an passé et devrait être pourvue de quatre classes supplémentaires à la rentrée 2010. Deux vieilles classes en bois devraient connaître une cure de rajeunissement pour la prochaine rentrée. Cette école ne dispose pas de préau, ce qui pose des problèmes en saison des pluies. Il devrait arriver pour la rentrée prochaine et nous le souhaitons fortement pour les 350 écoliers.

Concernant l'école située au village d'Elahé, il est prévu la construction d'un logement pour l'année 2010. Les collègues travaillant sur ce site sont obligés de cohabiter à l'école et à la maison car il n'y a qu'une seule classe. Il n'y a plus de personnel de service pour de faire le ménage à l'école et c'est donc nos collègues qui s'en chargent !

Un peu plus loin sur le fleuve se trouve l'école de Cayodé. Un logement et une classe sont prévus à la construction. Au vu de l'état de délabrement d'un logement (infesté par les chauves-souris), c'est une urgence. Les collègues qui travaillaient dans cette école l'an passé avaient fait le choix de construire un carbet et d'y vivre pour des raisons d'hygiène.

Au village de Twenké-Talwen, deux logements et deux classes ont été construits. Les classes ont été rajoutées entre deux classe existantes et cela pose des problèmes de bruit. Les murs sont à mi-hauteur et les élèves entendent ce qui se passe dans la classe à côté. Il faut donc que les élèves et les collègues travaillent sans bruit afin de ne pas gêner les voisins. Il manque un logement supplémentaire, les collègues sont donc obligés de partager un logement.

Nous voyons bien que les constructions scolaires, logements compris sur sites isolés, arrivent petit à petit. Cela entraîne des désagréments pour nos élèves et nos collègues au quotidien. Le gros problème est que ces constructions prennent énormément de temps. Quand elles sont terminées, elles permettent de combler les manques d'infrastructure et deviennent vite obsolètes. Le nombre d'élèves à scolariser est si important que les constructions devraient être réalisées en avance, pour que les écoles fonctionnent correctement.

Alexandre Dechavanne

Les écoles des fleuves seront coupées du monde au 1er janvier 2010

La Guyane est actuellement coupée en deux en raison du délabrement du pont du Larivot. Mais que se passe t-il pour les écoles des fleuves de Guyane ? La situation est pire ! A la rentrée de janvier 2010, les écoles situées sur les fleuves Oyapock et Maroni seront tout simplement coupées du reste du monde. C'est un véritable retour en arrière.

En effet, après avoir dépensé 250 000 € pour relier presque toutes les écoles à Internet, le recteur a décidé de ne plus payer les abonnements. Ceux-ci seront à la charge des municipalités. Nous savons que les communes des fleuves n'ont pas les moyens de

construire des classes en nombre suffisant, c'est pourquoi elles sont aidées par l'état. Aujourd'hui, le recteur leur demande de faire un effort impossible. Sur certains sites isolés, Internet est l'unique moyen de communication pour nos élèves et nos collègues. L'école est parfois la seule représentante des institutions de la République. Les dispensaires sont absents et ce sont nos collègues qui prennent en charge les problèmes de santé de nos élèves, via Internet. Pourquoi ajouter des contraintes supplémentaires ?

En revanche le projet académique (rebaptisé Plan Education Guyane) vise à améliorer la communication entre les services et les établissements. Nous nous

demandons comment ?

Il est même prévu de développer la visioconférence avec les sites isolés. Nous avons donc demandé au recteur comment il parviendrait à développer cet axe du projet. Il nous a répondu : « La région a un projet Internet pour les fleuves ».

Sur le Maroni, cela fait plusieurs années que nous entendons parler de ce projet mais à ce jour, il n'y a toujours rien. Nous constatons, une fois de plus, que le recteur prend des décisions sans concertation. Malheureusement ces décisions sont préjudiciables pour nos élèves et nos collègues. Les écoliers des fleuves doivent-ils être plus pénalisés que ceux du littoral. N'ont-ils pas droit

aux mêmes chances de réussites ? Que faire des projets de correspondance initiés, de la préparation du brevet Internet et informatique ? Comment prévenir son inspecteur quand l'enseignant est atteint de paludisme afin qu'il soit remplacé ?

La vraie question est peut-être : « Pourquoi avoir installé des antennes (6000 € par site), payé des abonnements (500 € par mois et par site) et tout arrêter du jour au lendemain ? »

Nous avions entendu dire que l'état donnerait plus à ceux qui ont moins. Nous déplorons que cela ne s'applique pas en Guyane. Les écoles des fleuves sont isolées, bientôt sans moyen de communication. Le recteur de l'académie de Guyane est le représentant de l'Education Nationale et il a la responsabilité de ses personnels. Ce n'est pas en supprimant l'outil Internet que les problèmes disparaîtront.

Alexandre Dechavanne

Kourou s'inscrit dans la continuité.

Les années se suivent et se ressemblent !

Eh oui, nous entendons encore parler des mêmes problèmes : du matériel de tout type qui arrive au compte goutte (fin novembre, les livraisons ne sont pas finies, avec de fortes inégalités d'un groupe scolaire à l'autre), la sécurité fortement remise en question (extincteurs en nombre insuffisants ou vides, alarmes incendie défaillantes, systèmes électriques vétustes), insécurité récurrente (intrusions à répétition avec vol et vandalisme), hygiène bien insatisfaisante avec des sanitaires en nombre insuffisant, phénomènes de violence dues aux espaces communs qui se réduisent du fait de la construction de salles supplémentaires et la pose de bungalows souvent inadaptés.

Des parents et des enseignants ont toutefois trouvé l'énergie de défendre les conditions de travail des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. L'aide du ministre a été sollicitée et des entretiens ont eu lieu entre les parents et le Maire. M. Danial, IEN de circonscription, a été reçu et entendu par le Sénateur Maire. Il a, par ailleurs, assisté à de nombreux conseils d'école (ce qui n'a pas forcément été le cas pour la Municipalité…).

Souhaitons qu'il en ressorte des avancées significatives et que des décisions pérennes soient prises par la commune pour qu'enfin on cesse de revenir chaque rentrée sur ces problématiques. Pouvons-nous en occurrence, espérer nous consacrer exclusivement à notre métier (dont les charges ne cessent de croître) et cesser de nous préoccuper de contingences matérielles hors de nos prérogatives ?

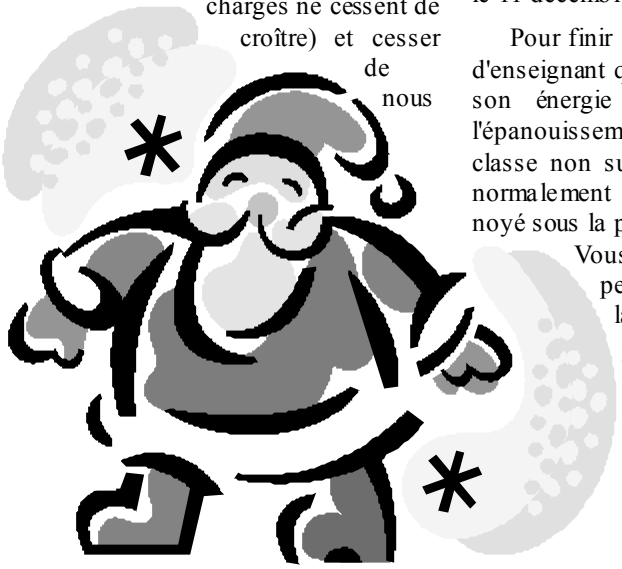

Continuité également en terme d'aide personnalisée. A l'exception de Lohier (13h15-13h45 tous les jours), les projets n'ont été validés que pour une organisation de 2 x 1 heure le soir après la classe. L'heure est au bilan, n'hésitez pas à faire remonter le cas échéant, vos demandes de modifications.

Projet d'école, on innove ! Pour le coup, on ne parle plus de continuité mais de « monde à l'envers » ou encore « on nous fait marcher sur la tête ». Rédiger un projet d'école sans avoir de nouveau projet académique ni bilan de l'ancien … Celle-là, on ne nous l'avait pas encore faite ! Et votre projet est à rendre avant le 11 décembre, vous l'aurez compris !!!

Pour finir : si vous rêvez d'un boulot d'enseignant qui mobilise le plus gros de son énergie à l'apprentissage et à l'épanouissement de ses élèves, dans une classe non surchargée, dans une école normalement dotée et sécure, sans être noyé sous la paperasse administrative … Vous pouvez toujours écrire au petit bonhomme rouge. C'est la période et il n' y a guère plus que lui à qui nous puissions nous adresser. Allez ! JOYEUX NOËL !!!

Amalia, Hélène.

Régina : dynamisme pédagogique certain.

Petite commune distante de 116 km de Cayenne, Régina manifeste un dynamisme pédagogique certain. Cette année, même si nous ne sommes qu'à la fin du premier trimestre, il y a un foisonnement de projets pédagogiques à l'école Maurice Léanville de REGINA., certains étant déjà arrivés à leur terme.

18 élèves de CM1/CM2, ont pu partir en métropole dès septembre grâce à un projet pédagogique intitulé « *de Guyane et Guyenne* » coordonné par Mr Ravez David (directeur de l'école, enseignant du CM1), par Mme Corge Odile (enseignante de CLIN) soutenus par d'autres collègues : M. Parent Stephan (enseignant spécialisé), Mlle Tricoire Lucie (enseignante du CM2), Mme Battle (I.E.N de la circonscription de Cayenne sud), ….. Ces élèves se sont rendus à Paris, puis en Dordogne, à Monpazier dans la ville natale de Jean GALMOT. **Ce personnage historique très présent dans la mémoire collective, fait le lien entre les deux régions la Guyenne et la Guyane.**

Un second projet pédagogique intitulé *« De la Terre à l'Espace »* a été mis en place par M. Parent et moi-même. Ce projet nous a permis d'emmener les élèves de CP et de CE2 au Centre Spatial Guyanais au mois de novembre afin de visiter le musée de l'espace et de suivre 2 animations : une sur les couleurs (CP) et une sur l'air et le vide (CE2)

Un troisième projet pédagogique intitulé *« de la Terre à la mer »* a été élaboré en partenariat avec le P.N.R

(Parc Naturel Régional). Les élèves de CM1/CM2 ont fait 3 sorties : une à la réserve Trésor pour découvrir la forêt de terre ferme, une dans les marais de Kaw pour découvrir la savane inondable et une à l'île du Connétable pour découvrir le milieu marin.

Un quatrième projet pédagogique intitulé *« du manioc au couac »* a permis à la classe de G.S de visiter la gragerie du village amérindien, à Régina. Ils ont vu une des étapes de la fabrication du couac par les amérindiens Palikur.

D'autres projets pédagogiques sont également prévus pour le reste de l'année scolaire :

- un projet en sciences : *« Le cycle de l'eau domestique de notre village »* porté par M. Parent et moi-même. (prévu courant mars 2010)

- un autre projet en sciences : *« visite du C.E.F.E (Centre d'Entraînement en Forêt Equatorial) »* prévu courant juin 2010.

- un projet en découverte du monde en partenariat avec l'écomusée de Régina (E.M.A.K)

Je rappelle que tout projet pédagogique mis en place et faisant l'objet d'un travail approfondi permet une mise en situation unique et magique des apprentissages. Les enfants travaillent et apprennent de façon ludique la plupart du temps et ces sorties resteront à jamais dans leur mémoire. L'ensemble de ces projets participent à la prise en compte de l'environnement de l'enfant dans ses apprentissages et favorise sa construction et son épanouissement.

J. Bonneau (enseignant de CE2, délégué école M. Léanville.

Luc. Lafrontière (délégué du secteur de l'Est)

Recours trop perçu et acte créateur de droit

De nombreux collègues se voient contraints de rembourser à l'administration des sommes perçues à tort, parfois de nombreuses années après que les versements aient été effectués. Ces trop perçus peuvent parfois être très importants et sont récupérés sur la base de la quotité saisissable.

Or, une jurisprudence maintenant bien établie, tant au niveau des tribunaux administratifs que du Conseil d'état, permet **d'engager systématiquement des recours pour demander l'annulation de ces remboursements.**

L'ensemble de cette problématique relève de ce qui est appelé "acte créateur de droit" : l'administration, en versant à tort une indemnité ou un salaire auquel le fonctionnaire n'a pas droit, crée pourtant un droit à son égard. Si dans un délai de 4 mois qui suivent la prise de décision octroyant un avantage financier à un collègue, l'administration n'est pas revenue sur sa décision, elle ne pourra plus la retirer, c'est-à-dire en demander le remboursement.

Sur cette base, de nombreux dossiers aboutissent ; quelques exemples :

- **indemnité de charge administrative de direction** pour une collègue ayant continué à la percevoir alors qu'elle n'était plus directrice : l'Etat doit rembourser les prélèvements effectués et payer les intérêts légaux *(TA Amiens, 16 décembre 2008) ;*
- **Indemnité différentielle des PE :** l'Etat est condamné à rembourser 2655 € *(TA Nantes, 25 septembre 2008) ;* 4299,39 € + 1000 € de frais, 1947,68 € + 1000 € de frais, 1257,75 € + 1000 € de frais *(3 jugements du TA Cergy 7 mai 2009) ;*
- **Indemnité SEGPA :** l'Etat est condamné à rembourser 18744,38 € + les intérêts *(TA Cergy 01/10/2009).*

La procédure se déroule en trois étapes :

- recours gracieux,
- en cas de réponse négative ou de non réponse dans un délai de deux mois, saisie du TA,
- référé suspension (étape facultative).

Pour plus de détails, se rapprocher du SNUipp-Guyane qui vous aidera dans vos démarches.

J-N G

Handicap et titularisation ou maintien dans l'emploi

L'**Education Nationale,** comme tout employeur de la fonction publique, devrait employer **6% de personnes en situation de handicap**. En Guyane, nous en sommes très loin, puisque le taux d'emploi de personnes handicapées est de **1,4%** de moyenne, dans la fonction publique, en sachant que la fonction publique territoriale embauche beaucoup plus de personnes que les deux autres fonctions publiques.

Une personne en situation de handicap (reconnu par la MDPH) doit pouvoir accéder à un emploi d'enseignant, ou être maintenue dans l'emploi si elle est déjà titulaire.

Plusieurs voies sont possibles :

- la voie du **concours** au même titre que les autres candidats,
- la voie du concours avec **aménagement**, en fonction du degré et de la nature du handicap,
- le **recrutement par contrat** avec vocation à titularisation (susceptible d'être proposé par tout employeur public).

Les personnes handicapées sont bénéficiaires de **l'obligation d'emploi.** Sont concernés :

- les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL,
- les agents reclassés,

- les orphelins de guerre de moins de 21 ans et les mères veuves,
- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH),
- les titulaires d'un emploi réservé,
- les titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail,
- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- les titulaires d'une "rente" d'accident du travail ou maladie professionnelle si l'incapacité permanente est supérieure à 10%,
- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), issue de la MDPH,
- les veuves de guerre.

Tout employeur public peut faire appel aux conseils, aides et financements du **FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)** afin de favoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, les aménagements de postes nécessaires...

Fabienne R.

MDPH : nouveaux locaux, nouveaux moyens, enfin !

Installée depuis février 2009 dans ses nouveaux locaux à Novaparc, la MDPH Guyane fonctionne également avec de nouveaux moyens, il était grand temps ! Le personnel a été multiplié par 3, les capacités d'accueil ont ainsi été augmentées et améliorées, et les retards accumulés ont tendance à diminuer. Depuis la nomination d'un médecin, le retard de traitement des dossiers est passé d'un an à six mois pour les dossiers courants ; les dossiers « urgents », sont traités dans un délai maximum de quatre mois.

- ¼ de poste d'enseignant référent en plus, ce qui fait 1,25 poste,
- le poste d'assistante sociale passe de 50% à 75% pour les dossiers « enfants »,
- un poste d'assistant social pour le service « adultes »,
- un psychologue clinicien a été nommé,

- un ergothérapeute également,
- une personne s'occupe uniquement des contentieux,
- nomination de 6 agents d'accueil et d'instruction,
- la MDPH Guyane fonctionne enfin avec un médecin à temps plein et un à mi-temps,
- un nouveau logiciel sera en place dès janvier.

Cependant, ces locaux sont déjà trop exigus et une solution sera à envisager, d'autant plus qu'un poste supplémentaire d'AS et un de médecin sont prévus. En effet, ces nouveaux locaux ont été prévus par le Conseil Général et la SIGUY, sans consultation avec le personnel, sans tenir compte des nouvelles missions de la MDPH, du nombre de dossiers à traiter, du nombre croissant d'usagers fréquentant cette structure. Pour l'année 2009, environ 1000 dossiers ont été traités en Commission Pluridisciplinaire, parmi lesquels 680 dossiers ont été étudiés en CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées) et ont reçu une notification.

Fabienne R.

Pourquoi se syndiquer ?

Le syndicat a exclusivement pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des salariés. Emploi, formation professionnelle, chômage, protection sociale, retraites, accidents du travail, convention collective, statut…. Toutes ces questions sont au cœur de notre vie quotidienne. **Aucune avancée sociale n'a pu se faire sans conflits et négociation avec le Patronat ou les Pouvoirs Publics.** Les grandes conquêtes ouvrières telles que les congés payés, les retraites complémentaires, l'assurance chômage… ont été initialisées et améliorées avec les organisations syndicales.

Les acquis ne sont jamais octroyés. Ils sont toujours le fruit de luttes souvent âpres, opiniâtres, faites de terribles sacrifices de la part de ceux qui y participèrent.

La loi n'a jamais fait qu'entériner les conquêtes ouvrières.

L'émancipation des travailleurs, des salariés ne fut et ne sera jamais QUE l'œuvre de ces mêmes ouvriers et travailleurs. (Voir ci-contre l'historique de ces avancées)

Mais, à partir de 1985 avec l'assaut sur la flexibilité du travail notamment, des efforts considérables sont déployés par le patronat et le pouvoir politique, soit par voie législative, soit par voie contractuelle, pour essayer de détruire la plupart des acquis sociaux (la loi quinquennale de 1993 et les remises en cause des différents éléments de la protection sociale constituent des pièces maîtresses de l'offensive).

1983 restera, en effet, comme une date incontournable du paysage syndical français ; mon adhésion au SNI-PEGC !

Vous comprendrez facilement que je souhaite vous éviter mon côté ancien combattant tant syndical que politique.

ET POURTANT , aujourd'hui peut-on rester muet, « sans opinion ».

La politique du gouvernement, conjuguée aux effets désastreux du capitalisme le plus radical, me place, nous place, place l'ensemble du mouvement syndical, l'ensemble des forces sociales devant une grande responsabilité : mettre un coup d'arrêt aux attaques qui ont déjà détruit des centaines de milliers d'emplois (dont 100 000 dans la Fonction Publique), comprimé les salaires et les pensions, continué de saboter gravement les acquis de solidarité et détériorer les conditions de travail.

Nous devons bien entendu prendre notre place en tant que syndicat au service de ses syndiqués, en tant que représentants du personnel mais nous ne devrons jamais oublier nos orientations combatives de transformation sociale.

La détermination à affronter véritablement la politique gouvernementale doit être aux postes de commandes !

Nous devons bien entendu prendre notre place en tant que syndicat au service de ses syndiqués, en tant que représentants du personnel mais nous ne devrons jamais oublier nos orientations combatives de transformation sociale.

C'est depuis 1983 les convictions que j'ai revendiquées et que je continuerai à défendre.

Fabrice ROZENBERG

Cette année, c'est décidé, je me syndique !

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces.

Se syndiquer, c'est par définition un acte de solidarité, une démarche individuelle au service du collectif.

Par leur adhésion, les collègues syndiqués donnent à l'outil commun qu'est le SNUipp, les moyens de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies.

- 1884 - Loi autorisant la création des syndicats.
- 1892 - Interdiction du travail de nuit des femmes.
- 1906 - Repos obligatoire de 24 heures hebdomadaires.
- 1910 - Loi sur les retraites ouvrières et paysannes.
- 1919 - Limitation de la journée de travail à 8 heures (et la semaine à 48 heures) - loi sur les conventions collectives (sans réel effet avant 1936).
- 1930 - Mise en place des assurances sociales.
- 1932 - Mise en place des allocations familiales.
- 1936 - Augmentation générale importante des salaires - Mise en place des "délégués ouvriers" dans les entreprises de plus de 10 ouvriers - loi sur les 40 heures hebdomadaires - loi sur les congés payés (deux semaines) - Loi sur les conventions collectives.
- 1945-1947 - Au nombre des acquis durables de la Libération figurent les nationalisations de grandes entreprises et la participation des salariés à leur gestion - les comités d'entreprise - mise en place de la Sécurité sociale - statut de la fonction publique - grille des salaires - inscription du droit de grève dans le préambule de la constitution.
- 1950 - Création du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti).
- 1956 - Adoption de la troisième semaine de congés payés - fond de solidarité pour les "vieux travailleurs" - réduction partielle des abattements de zone sur les salaires.
- 1958 - Création des ASSEDIC.
- 1968 - Extension de la 4ème semaine de congés payés - loi reconnaissant la section syndicale d'entreprise - augmentation du SMIG de 35 % - augmentation des salaires de 15 à 20 % parfois plus - échelle mobile des salaires dans de nombreuses branches - retour progressif aux 40 heures hebdoma-daires abandonnées après la guerre.
- 1971 - Loi sur le paiement mensuel des salaires - accords syndicats-patronat, puis loi sur la formation professionnelle continue.
- 1974 - Décret sur les CHS (Comité d'Hygiène et de Sécurité) - accord interprofessionnel instituant l'indemnisation du chômage à 90 % en cas de licenciement économique.
- 1975 - Loi sur le contrôle des licenciements économiques.
- 1979 - Loi délimitant les contrats à durée déterminée.
- 1982 - Réduction de la durée légale du travail à 39 heures - institution de la cinquième semaine de congés payés -abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans - extension des droits syndicaux, création du droit d'expression des salariés - création des CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).